

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2015

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2015

Le vingt-neuf avril deux mille quinze à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel LE PENNEC, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Marcel LE PENNEC ; Maire, Pascale NEDELLEC, JACQUES LE DOZE, Nadia ROUYER, Serge BOURGOIS, Anita OLLIVIER, Marcelle LE GAL, Stanley SEILLIER, Alain JOLIFF ; Adjoint, Renée SEGALOU, Joseph MAQUET François LE GALL, Marcel BRIEN, Nicolas GOUY, Christine LANDRAIN, Erwan GOURLAOUEN, Valérie EVENNOU, Véronique MELIN, Elisabeth HILLION, Marie-Louise GRISEL, Gwénaél HERROUET, Pascal BOURC'HIS, et Alain BROCHARD.

POUVOIR : Brigitte OFFRET à Nadia ROUYER
Christophe RIVALLAIN à Pascale NEDELLEC
Karine OLLIVIER à Anita OLLIVIER
Kimberley HAIDON à Stanley SEILLIER
Daniel HAMON à Serge BOURGOIS
Nicolas MORVAN à Marie-Louise GRISEL
Véronique MELIN à Jacques LE DOZE jusqu'à son arrivée

SECRETAIRE DE SEANCE : Joseph MAQUET

Le compte rendu du conseil municipal du 18 mars 2015 est voté à l'unanimité.

N°013-2015 : ACQUISITION DE DEUX PROPRIETES AU CARREFOUR CENTRAL DU BOURG DE MOËLAN

Serge BOURGOIS indique que lors du DOB 2015 et du conseil municipal du 18 février 2015, le Maire a évoqué son projet de modification du carrefour central et l'achat de deux immeubles (références cadastrales : AK 479, AK 480 et AK 315).

L'évaluation de France domaine pour le premier immeuble est de 73 200 € (références cadastrales : AK 479 et AK 480) pour une superficie de 158 m² et 17 m².

L'évaluation de France Domaine pour le second immeuble est de 9 000 € (référence cadastrale : AK 315) pour une superficie de 33 m².

Les frais annexes à ces achats sont à la charge de la commune.

Il indique que le conseil municipal est amené à autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces achats pour un montant net vendeur de 80 000 € pour les parcelles cadastrales AK 479 et AK 480 et pour un montant net vendeur de 9 900 € pour la parcelle cadastrale AK 315.

Pascal BOURCH'IS souhaite savoir si la municipalité pense acheter l'ancienne pharmacie du carrefour central.

Le Maire indique qu'il a rencontré l'architecte des bâtiments de France à Quimper concernant les possibilités de déconstruction au carrefour central. Malgré les tentatives de négociations qu'il a voulu mener avec l'architecte des bâtiments de France, celui-ci a accepté la déconstruction des deux bâtiments précités mais a opposé un refus absolu à celle de l'ancienne pharmacie. Le Maire précise qu'il continue de réfléchir sur le devenir possible de cet édifice.

Alain BROCHARD souligne la mauvaise image de Moëlan que donne le carrefour central. Il précise que ce projet se situe dans la continuité de l'action de la précédente municipalité (relogement et projet d'urbanisme). Il souhaite que pour le nouveau projet la population soit consultée et qu'il intègre le problème de circulation et d'animation commerciale.

Marie-Louise GRISEL indique que ce projet a nécessité beaucoup d'investissement de l'équipe précédente pour le relogement.

Le Maire souligne que les consorts Redor ont accepté le prix fixé par France Domaine, même s'il est très en dessous de leurs prévisions, pour contribuer à l'embellissement de la commune de Moëlan.

Après avis favorable de la commission finances, urbanisme,

Au vu de l'évaluation de France Domaine (références cadastrales AK 479 et AK 480) pour une superficie de 158 m² et 17 m² de 73 200 €.

Au vu de l'évaluation de France Domaine (références cadastrales AK 315) pour une superficie de 33 m² pour un montant de 9 000 €.

Au vu des deux projets d'actes notariés.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces achats pour un montant net vendeur de 80 000 € pour les parcelles AK 479 et AK 480, et pour un montant net vendeur de 9 900 € pour la parcelle cadastrale AK 315. Les frais annexes à ces achats sont à la charge de la commune.

N°014-2015 : GRATIFICATION DE STAGIAIRE

Serge BOURGOIS indique que la commune de Moëlan-sur-Mer est amenée à accueillir occasionnellement des étudiants stagiaires dans le cadre de leur cursus universitaire pour une participation effective à la mise en place de projets communaux.

Le stage qu'ils effectuent pour une durée supérieure à 2 mois est soumis à gratification dont le montant est fixé par convention de branche ou par accord professionnel ou par décret, à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (article L.241-3 du code de la sécurité sociale).

Le conseil municipal est amené à délibérer sur le principe de la gratification des étudiants stagiaires mis en situation en milieu professionnel pour une durée de stage supérieure à 2 mois sur la base fixée dans la convention de stage, à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (article L.241-3 du code de la sécurité sociale).

Après avis favorable de la commission finances, personnel, administration communale,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer le principe de la gratification des étudiants stagiaires mis en situation en milieu professionnel pour une durée de stage supérieure à deux mois sur la base fixée dans la convention de stage, à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (article L.241-3 du code de la sécurité sociale).

Arrivée de Véronique MELIN à 18 h 30.

N°015-2015 : MESURES D'ONDES ELECTROMAGNETIQUES PAR L'ANFR ET PAR UN LABORATOIRE INDEPENDANT

Serge BOURGOIS indique que la municipalité a été interrogée par le collectif du Château d'Ondes au sujet de l'implantation de la technologie 4 G à Moëlan. Le Collectif du Château d'Ondes considère que les mesures qui pourront être effectuées gratuitement par l'ANFR ne sont pas objectives et tient absolument à faire réaliser d'autres mesures par un laboratoire indépendant. Ceci aura un coût que la municipalité peut ou non prendre en charge, en totalité ou partiellement.

Serge BOURGOIS indique que pour sa part il est opposé qu'à priori les analyses de l'ANFR soient rejetées. Il propose que le collectif prenne à sa charge les analyses d'un organisme privé choisi par eux si elles sont dans la même fourchette d'analyses que celle de l'ANFR et que dans le cas contraire, après l'accord de principe du syndicat d'eau de Riec-sur-Belon, que celui-ci prenne en charge cette dépense de l'ordre de 1 500 €.

Pascal BOURCH'IS indique qu'il partage l'opinion que l'ANFR ne soit pas mise en cause de façon systématique et questionne l' élu sur la prise en charge de mesures complémentaires par Orange.

Serge BOURGOIS indique qu'Orange a refusé la prise en charge de mesures complémentaires et que la commune est toujours en attente de sa demande d'étude de simulation.

Alain BROCHARD rappelle que la 4G est source de nombreuses préoccupations même si l'intérêt économique est certain sur le plan touristique. Il souhaite que l'implantation des antennes soit éclatée pour mieux fragmenter les émissions. Il demande également si la loi « Abeille » s'applique et si « oui », qu'elle soit respectée.

Le Maire indique que ce dossier est ancien puisque le syndicat d'eau de Riec-sur-Belon a donné son accord d'implantation en décembre 2013 et qu'Orange a expédié un dossier d'information de la population en mairie début mars 2014. La loi « Abeille » date de janvier 2015. Il précise également qu'Orange l'a informé de la mise en service imminente de la 4G.

Serge BOURGOIS rappelle que des mesures n'ont jamais été réalisées sur Moëlan-sur-Mer.

Pascal BOURCH'IS se dit favorable à l'éclatement des antennes.

Gwénaél HERROUET pense que 1 500 € d'études complémentaires pour rassurer tout le monde sur une question de santé publique n'est pas une somme excessive.

Marie-Louise GRISEL souligne que la commission n'a pas statué sur la même problématique (cf. compte rendu).

Serge BOURGOIS rappelle qu'il a indiqué en commission son opposition à la prise en charge de mesures complémentaires à l'ANFR par la commune.

Pour conclure, le Maire propose, après accord des lieux de mesures avec le collectif et les usagers, de solliciter l'ANFR pour des premières mesures.

La municipalité questionnera officiellement le collectif château d'ondes et le syndicat d'eau de Riec-sur-Belon sur le financement de mesures complémentaires (dans quelles conditions).

Après avis favorable de la commission urbanisme, affaires communales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de solliciter dans un premier temps l'ANFR pour des mesures.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES

Alain BROCHARD

1. Le recours annoncé lors d'un précédent conseil en vue de contester la légalité de l'autorisation donnée par le préfet d'ouvrir une exploitation de culture d'algues au large des côtes Moëlanaises a-t-il été déposé auprès du tribunal administratif de Rennes ?
Serait-il possible de connaître le fondement des principaux arguments juridiques mis en avant dans ce recours ?

Le Maire indique que le recours gracieux de la mairie sur ce sujet a été rejeté et que la commune et six associations ont déposé un recours commun le 30 mars 2015. La confidentialité des arguments doit être respectée.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 19 h 30.

Le Secrétaire de séance,
Joseph MAQUET

Le Maire,
Marcel LE PENNEC



Les membres du conseil municipal,